

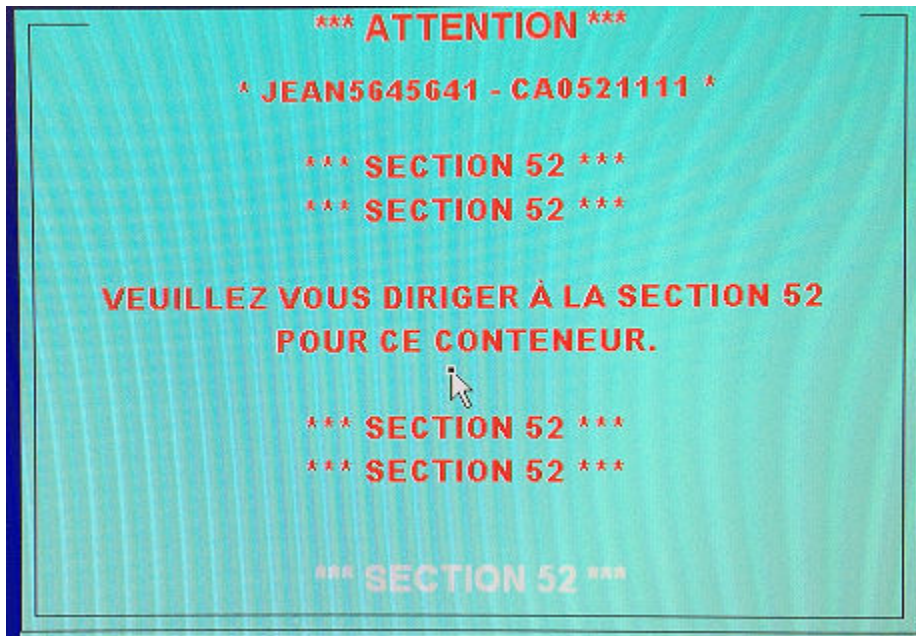
Complexe d'entrée/sortie de Termont Montreal Inc. : Procédure pour transporteurs.

Ce document explique comment les camionneurs seront avisés de se déplacer vers la section 52 pour y déposer ou pour y cueillir un conteneur.

Étape 1 : Entrée du port

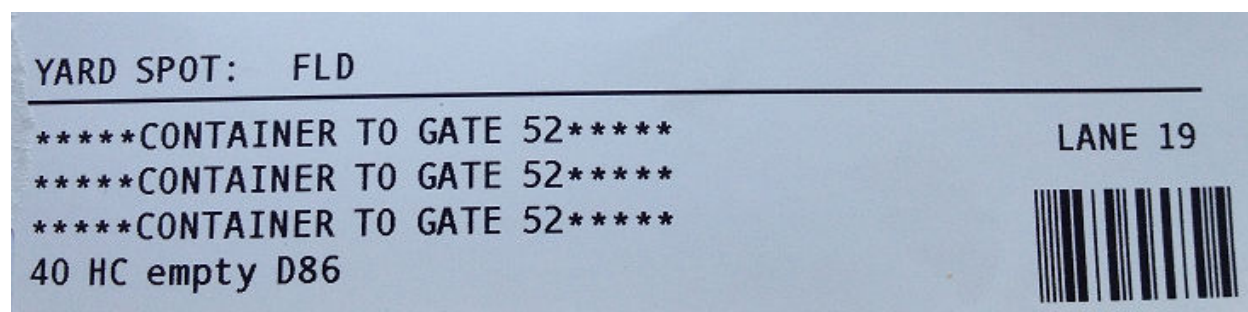
Les procédures d'accès au port de Montréal, aux 8 lignes de Termont Montréal ainsi qu'aux piédestaux de Termont Montréal, ne changent pas.

La seule différence survient lorsque le camionneur termine sa transaction. Si la transaction doit se compléter au terminal Viau (sec 52), un message apparaît à l'écran, une fois la transaction complétée, indiquant au camionneur de se diriger vers la section 52.



Complexe d'entrée/sortie de Termont Montreal Inc. : Procédure pour transporteurs.

Un message apparaîtra aussi sur le billet imprimé. Le message indique clairement de se diriger vers la section 52.



Les types de Transactions .

Description sommaire des étapes par type de transaction :

1. Livraison d'un conteneur plein.

Lorsqu'un camionneur sélectionne l'option no.1, à partir de la page de sélection du type de transaction, les informations suivantes doivent être fournies :

1. Le numéro du conteneur
2. Le numéro du contrat (booking)
3. Le numéro du sceau
4. Le poids du conteneur

Une fois la transaction complétée, **si le camionneur est tenu de se diriger vers la section 52;**

1. un message apparaîtra à l'écran lui indiquant de se diriger vers la section 52. (voir page précédente)
2. Un message apparaîtra dans le bas du billet imprimé. (Voir l'image plus haut)
3. La location planifiée du conteneur sera le bloc A321 à A388, B321 à B399 ou L100 à L106.

Dans le cas où le message n'apparaît pas, le camionneur doit se diriger vers la section 68.

Complexe d'entrée/sortie de Termont Montreal Inc. : Procédure pour transporteurs.

2. Cueillette d'un conteneur plein :

Lorsqu'un camionneur sélectionne l'option no.3, à partir de la page de sélection du type de transaction, les informations suivantes doivent être fournies :

1. Le numéro du conteneur
2. Le numéro de « pickup » ou numéro de cueillette.

Une fois la transaction complétée, **si le conteneur est situé à la section 52;**

1. Un message apparaîtra à l'écran indiquant au camionneur de se dirigé vers la section 52.
2. Un message apparaîtra dans le bas du billet imprimé
3. La location du conteneur sera le bloc A321 àA388, B321 à B399 ou L100 à L106.
4. **Sur l'avis d'arrivée du conteneur ou la relâche des douanes canadiennes, l'emplacement du conteneur sera le suivant : 395 AW 5540**

Dans le cas où le message n'apparaît pas, le camionneur doit se diriger vers la section 68.

3. Livraison d'un conteneur vide :

Lorsqu'un camionneur sélectionne l'option no.2, à partir de la page de sélection du type de transaction, les informations suivantes doivent être fournies :

1. Le numéro du conteneur.
2. Le numéro du contrat (booking).
3. Le numéro du sceau.

Une fois la transaction complétée, **si le conteneur doit être déposé à la section 52;**

1. Un message apparaîtra à l'écran indiquant au camionneur de se dirigé vers la section 52.
2. Un message apparaîtra dans le bas du billet imprimé
3. La location du conteneur sera le bloc A321 àA388, B321 à B399 ou L100 à L106.

Pour l'instant, seul les conteneurs réfrigérés (reefers) vides seront acceptés à la section 52.

Complexe d'entrée/sortie de Termont Montreal Inc. : Procédure pour transporteurs.

4. Cueillette d'un conteneur vide :

Lorsqu'un camionneur sélectionne l'option no.4, à partir de la page de sélection du type de transaction, les informations suivantes doivent être fournies :

1. Le numéro du contrat (booking).
2. Le type et la taille du conteneur.
3. La quantité requise.

Une fois la transaction complétée, **si le conteneur se trouve à la section 52;**

1. Un message apparaîtra à l'écran indiquant au camionneur de se diriger vers la section 52.
2. Un message apparaîtra dans le bas du billet imprimé
3. La location du conteneur sera le bloc A321 à A388, B321 à B399 ou L100 à L106.

Étape deux : Arrivée au terminal Viau (sec 52)

Une fois arrivée au terminal Viau (section 52), le camionneur recevra du vérificateur, si la ou les transactions impliquent une livraison de conteneur plein ou vide, un reçu de livraison tel que Termont les produisait avant la guérite automatisée.

Si la ou les transactions impliquent la cueillette d'un conteneur plein ou vide, le reçu de livraison sera remis au camionneur à sa sortie du terminal. Ce reçu sera aussi dans un format produit avant la guérite automatisée, soit en 8.5 x 11.

Note : il est important pour le camionneur de conserver le billet émis par le piédestal de Termont, à l'entrée du port de Montréal, jusqu'à son arrivée au terminal Viau.

Complexe d'entrée/sortie de Termont Montreal Inc. : Procédure pour transporteurs.

Carte des terminaux :

Les sections 49 à 53 sont accessibles par la route du port en se dirigeant vers l'ouest à partir de la section 68. Ici-bas, une mappe du port de Montréal indiquant l'emplacement des différentes sections opérées par Termont Montreal Inc.

Cette carte est disponible par le lien suivant :

<http://www.port-montreal.com/pmgeo/navires.do?action=getmap&mapname=installations&lang=en>

Ouest

Est

